

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 18006A CCTP Extension du pôle médical

Lot n°13 : CARRELAGE

13.1 GENERALITES

13.1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot CARRELAGE, et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve.

13.1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés ;
 - DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement ;
 - DTU 65.14 : Exécution des planchers chauffants par conducteurs et câbles électriques enrobés dans le béton. Grandes surfaces : annexe 1 du DTU 52.1.
- Dans le cas de revêtements scellés étanches : DTU 20.12 et 43.1 et Annexe 2 du DTU 52.1.

Cahier du CSTB 2.183 - livraison 282 - Classement UPEC.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

13.1.3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

13.1.3.1 Fournitures et matériaux

Les matériaux et fournitures devant être mis en oeuvre devront répondre aux prescriptions suivantes :

Matériaux pour revêtements de sols :

Les carreaux et dalles pour sols et murs devront répondre aux différentes normes, énumérées dans l'annexe 3 du DTU 52.1.

Ils seront toujours de 1er choix dans l'espèce indiquée.

Les carreaux et dalles soumis à la classification UPEC devront comporter la marque NF - Classement UPEC.

Mortiers et coulis :

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants:

Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.

Coulis et mortiers pour joints :

* conformes à l'article 4.6 du DTU 52.1 ;

* en ciment blanc ;

* en mortier ou produit spécial pour joints.

Enduits de lissage :

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

Colles et mortiers-colles :

Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.

13.1.3.2 Supports

Réception des supports :

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols et revêtements muraux.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 18006A CCTP Extension du pôle médical

Lot n°13 : CARRELAGE

DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du maître d'oeuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

Supports non conformes :

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'oeuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toute décision en vue de l'obtention de supports conformes.

Le maître d'oeuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

13.1.3.3 Règles de mise en oeuvre

Travaux préparatoires :

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tout moyen, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

Prescriptions générales :

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un fer cornière de 30 x 30 mm.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre Thiokol ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître d'oeuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

Le plancher chauffant devra être en chauffe avant la pose des revêtements de sol conformément aux DTU et normes en vigueur.

Joints de fractionnement :

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

Règles de pose des revêtements scellés :

* Revêtement de sols : Les carreaux et dalles seront posés sur un lit de mortier, les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Si l'épaisseur réservée la rend nécessaire, une sous-couche en béton sera exécutée avant pose du revêtement carrelage, conforme au DTU. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermisssement des coulis de joints (début de prise).

* Revêtements verticaux : Les carreaux seront scellés au mortier, les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 18006A CCTP Extension du pôle médical

Lot n°13 : CARRELAGE

Règles de pose des revêtements collés :

* Revêtements de sols : Avant la pose, l'entrepreneur du présent lot aura à exécuter un ragréage du support avec un produit spécial de ragréage. Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle ou mortier-colle. Les joints seront coulés soit au coulis de joint traditionnel, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

* Revêtements verticaux : Avant pose, un ragréage du support sera exécuté en produit spécial pour ragréage, choisi en fonction du type de support. Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle. Les joints seront coulés soit au coulis traditionnel de joint, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé, gris ou blanc au choix du maître d'oeuvre. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

Largeur des joints :

La pose des carrelages se fera soit à joints dits larges, soit à joints dits serrés, selon le type de carrelage et au choix du maître d'oeuvre. Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille, ou avec emploi de cales. Le terme joints dits larges s'entend jusqu'à 10 mm largeur.

Niveau des sols finis :

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait. Toutes les dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

Raccord :

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

13.1.3.4 Caractéristiques des revêtements de sols

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les DTU.

Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

13.1.3.5 Nettoyage & protection des revêtements

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

13.2 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

13.2.1 CARRELAGE INTERIEUR SCELLE

13.2.1.1 Chape autonivellante

Chape ciment talochée de 4 cm d'épaisseur, dosée à 200 Kg avec joint polystyrène. (au préalable, l'entrepreneur devra le nettoyage de la dalle et l'incorporation dans le béton d'un fixateur).

Enrobage des tuyaux de chauffage au sol.

13.2.1.2 Grès étiré cérame

Carrelage en grès cérame étiré 300/300 posé sur chape armée avec TS à mailles de 5/5cm au mortier de ciment dosé 350kg CPJ/m³ sur dalle béton compris coupes, coulage des joints au ciment, nettoyage de la surface et toutes sujétions de pose donnant un sol parfaitement plan et de niveau. Réserve laissée par le gros oeuvre : 6 cm.

13.2.1.3 Grès cérame

Carrelage en grès cérame 200/200, posé sur chape armée avec TS à maille de 5/5cm au mortier de ciment dosé à

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 18006A CCTP Extension du pôle médical

Lot n°13 : CARRELAGE

350kg CPJ/m³, sur dalle béton compris coupes, coulage des joints au ciment, nettoyage de la surface et toutes sujétions de pose donnant un sol parfaitement plan et de niveau. Réserve laissée par le gros oeuvre : 6 cm.

13.2.2 CARRELAGE INTERIEUR COLLE

13.2.2.1 Plinthe

Fourniture et pose de plinthes assorties au carrelage.

13.2.3 FAIENCE

13.2.3.1 Faïence

Revêtement muraux en carreaux de faïence 198/65/6mm série listel de chez Villeroy & Boch, posés collés sur plâtre ou placoplâtre, premier choix.

13.2.3.2 Grès émaillé mural

Revêtement mural en carreaux de grès émaillé étiré, 240/52/11 posés collés sur cloisons briques ou carreaux de plâtre ou placo.

13.2.4 DIVERS

13.2.4.1 Joints de dilatation

Dans le cas où des revêtements seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

13.2.4.2 Siphon

Fourniture et pose de siphons cloche en PVC.

Grille 20 x 20

Réserve et calfeutrements complets au droit de chaque siphons.

Coordination avec le lot Maçonnerie.

13.3 PRESCRIPTIONS GENERALES PARTICULIERES

13.4 REVETEMENT DE SOL DUR

13.4.1 Isolation en sol de 56mm + bandes de désolidarisation

Panneau rigide bouveté en polyuréthane expansé de 80mm, R=3.70, type TMS MS.SI à solidariser par adhésif avec soin sur plancher béton avant chape + agrapage d'une bande de polyéthylène expansé souple (de 20cm de largeur minimum) formant poche sous isolant et contre mur ou cloison

Localisation:

Tout plancher ou dallage de plain pied

13.4.2 Chape ciment surfacée

Chape ciment dosée 350kg CEMII/m³ de 5cm autonivellante après agrapage de bandes de polyéthylène de désolidarisation périphérique avec fourniture de l'adjuvant à couler sur TS de grillage en mailles 5/5 (chape anhydrite prohibée)

Localisation:

Idem

13.4.3 Test d'humidité pour réception sans réserve

Forfait pour test d'humidité à la bombe à carbure pour vérification du taux d'humidité inférieur à 3% avant intervention pour réception sans réserve à réaliser en présence des peintre et Architecte

Localisation:

Toute chape

13.5 FAIENCE MURALE

13.5.1 Faïence couleur au choix

Fourniture seule faïence 15/15 6mm 1er choix type Arte Nova gamme Pasta Tecnica de Pavigrès ou simil pour sanitaires.

Localisation:

Vasque : bandeau de 60 tout côté

13.5.2 Pose collée

Pose au mortier colle HP type Keraflex de Mapeï ou simil de faïence et grès avec joints couleur au choix Cernafix Desvres ou simil

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 18006A CCTP Extension du pôle médical

Lot n°13 : CARRELAGE

Localisation:

Faïence et grès émaillé

13.6 DIVERS

13.6.1 Double joint de fractionnement

Profil T de dilatation assorti en matériau semi souple à encastrer avant joint de finition.

Localisation:

Périphérie de seuil

13.6.2 Surbot carrelé

Coffrage coulage en béton soigné voire scellement de matériaux rigides type Wedi ou simil avec collage de plinthes en périphérie dont joints compris toute suggestion

Localisation:

Sous plan vasque

13.7 L'ENTREPRENEUR "Lu & Accepté"

Fait à

le

(cachet)

